



Berne, le 27.03.2023

TARIF DES DOUANES SUISSES Tares

Etat: 1^{er} avril 2023

Cette mise à jour contient principalement:

- Notes explicatives du tarif des douanes - Tares:
les décisions prises par le Comité du Système harmonisé au cours de la 70^e session au sujet des modifications apportées aux Notes explicatives du Système harmonisé ainsi que des modifications des Notes explicatives suisses, voir les documents suivants: chapitres 29, 30, 33, 40, 44, 63, 68, 83, 84, 85, 87, 89, 90 et section XV (dans les documents [Pdf](#), un trait vertical dans la marge gauche signale les lignes qui ont été modifiées);
- Décisions de classement des marchandises du tarif des douanes - Tares:
les nouvelles décisions prises par le Comité du Système harmonisé au cours de la 70^e session ainsi que des modifications et des nouvelles décisions suisses ([détails: mise à jour du 1.4.2023](#));
- l'adaptation des taux du droit suite à la modification de l'ordonnance sur les importations agricoles, OIAgr ([RS 916.01](#)) ([OFAG](#)):
 - Annexe 1, "15. Marché des céréales et de divers semences et fruits destinés à l'alimentation humaine";
 - Annexe 1, "18. Marché du sucre";
 - Annexe 2, "Droits de douane applicables aux marchés des semences des céréales, des aliments pour animaux, des oléagineux, des marchandises dont les sous-produits de transformation servent à l'alimentation des animaux et des céréales secondaires pour l'alimentation humaine";
- des adaptations rédactionnelles.